



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier n° 0100011440 - AENV

Arrêté du 06 AVR. 2024 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société à responsabilité limitée (SARL) Parc éolien Vente-Ben (groupe Valeco) en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume (76260).

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-41 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du samedi 16 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 décembre 2022 par la société Parc éolien Vente-Ben, dont le siège social se situe 188 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier, en vue d'exploiter un parc éolien constitué de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune du Mesnil-Réaume ;
- Vu la demande de délai supplémentaire formulée par le commissaire enquêteur auprès du préfet de la Seine-Maritime le 20 janvier 2024 et accordée le 22 janvier 2024 après avis de la société Parc éolien Vente-Ben ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur, transmis au pétitionnaire le 1^{er} mars 2024 ;

Considérant :

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale doit intervenir avant le 1^{er} juin 2024 ;

que la décision ne peut être accordée dans ce même délai au vu de la présentation du dossier en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Un délai supplémentaire de 2 mois est accordé pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Parc éolien Vente-Ben.

Ce délai court à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 1^{er} août 2024.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

La Cour administrative d'appel peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie du Mesnil-Réaume pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire du Mesnil-Réaume fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire du Mesnil-Réaume ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

06 AVR. 2024

Pour le préfet, délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

